

Notre mission

Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

Notre vision

Des soins de santé et des services accessibles et efficaces qui s'adaptent aux besoins des Québécois.

Nos ambitions

Le CISSS de la Montérégie-Ouest réalise ses ambitions en osant innover dans ses façons de faire et ainsi il se démarque et rayonne par :

- L'excellence de son offre de soins et services intégrés de proximité axée sur l'interdisciplinarité, l'accessibilité et l'adaptation aux besoins de sa population;
- Son courage à questionner et à améliorer ses pratiques professionnelles, cliniques et de gestion;
- La reconnaissance de la contribution de son personnel et la mise en place de pratiques de gestion humaines;
- La force de ses liens avec ses partenaires.

Nos valeurs

Nos actions sont guidées par cinq valeurs, interdépendantes et en équilibre :

- Bienveillance;
- Collaboration;
- Engagement;
- Audace;
- Cohérence.

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Pour mieux vous guider



santemonteregie.qc.ca/ouest

Cette brochure contient des renseignements utiles concernant l'aide médicale à mourir pour vous et vos proches.

Dans un contexte de maladie avancée où la fin de vie s'annonce inévitable, les établissements de santé proposent une vision globale des soins palliatifs et de fin de vie. Plusieurs options lors de ces soins sont offertes à la population, et l'aide médicale à mourir en fait partie.

Si l'aide médicale à mourir devient une option que vous souhaiteriez explorer, voici les étapes nécessaires à l'obtention de cette demande. Rappelons que des exigences légales encadrent l'aide médicale à mourir.

À tout moment, les membres de votre équipe de soins sont disponibles pour répondre à vos questions, vous soutenir et vous guider dans cette étape de votre vie. N'hésitez pas à partager avec eux vos réflexions et vos souhaits.

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir ?

Au Québec, il s'agit d'un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès (Gouvernement du Québec, 2015). C'est un acte encadré par la Loi concernant les soins de fin de vie, reconnu depuis le 1^{er} décembre 2015.

Qui peut avoir accès à l'aide médicale à mourir ?

La Loi concernant les soins de fin de vie précise les dispositions spécifiques pour bénéficier de l'aide médicale à mourir. La personne doit donc satisfaire tous les critères ci-dessous pour y avoir accès :

- Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions.
- Être atteint d'une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie).
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités.
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Comment se déroule une demande d'aide médicale à mourir ?

Sachez qu'à tout moment, vous pouvez mettre fin au processus de demande d'aide médicale à mourir.

Voici les étapes d'une demande d'aide médicale à mourir.

1 La demande d'information

Il s'agit de demander de l'information sur l'aide médicale à mourir à un des membres de votre équipe de soins :

- Médecin
- Infirmière
- Travailleur social
- Autres intervenants

Ces professionnels peuvent répondre à vos questions. Ils vous informeront aussi des différentes options de soins et de services en soins palliatifs qui s'offrent à vous.

Aucun médecin ou professionnel ne peut ignorer une discussion entourant une demande d'aide médicale à mourir.

Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. Elle ne vous engage en rien.

2 La demande écrite

Si vous souhaitez faire une demande officielle, parlez-en à un membre de votre équipe soignante, il vous accompagnera à travers les différentes étapes. Vous devrez signer et dater une demande d'aide médicale à mourir en présence d'un professionnel de la santé faisant partie d'un ordre professionnel autorisé, ainsi qu'en présence d'un témoin indépendant.

La demande doit être faite de façon libre et éclairée, par la personne concernée.

Cela signifie :

- sans aucune pression de l'entourage ou du personnel;
- en ayant eu l'ensemble des informations pour prendre une décision.

3 L'évaluation médicale

À la suite de la signature de votre demande, deux médecins différents effectueront une évaluation médicale. Chaque médecin, à tour de rôle, discutera avec vous et évaluera si votre situation répond à chaque critère énoncé selon la loi donnant accès à l'aide médicale à mourir. Ces rencontres sont importantes afin que vous puissiez expliquer les raisons de votre demande et nommer vos besoins de tout ordre.



3 L'évaluation médicale - suite

Après confirmation des deux médecins que votre situation répond à tous les critères, le processus se poursuit. Deux trajectoires sont possibles selon les évaluations médicales :

Mort naturelle raisonnablement prévisible

- Aucun délai d'attente n'est prescrit par la loi à la suite des deux évaluations médicales concluantes.
- Possibilité de remplir le formulaire de renonciation à l'aptitude. Il s'agit d'une entente écrite entre le médecin et vous prévoyant l'administration des médicaments pour l'aide médicale à mourir en prévision que vous ne soyez plus capable de consentir au moment du soin.

Mort naturelle non raisonnablement prévisible

- Respect d'un délai de 90 jours entre le moment où l'un des deux médecins impliqué prend connaissance de votre dossier et l'administration du soin.
- Impossibilité de remplir le formulaire de renonciation à l'aptitude : vous devez être apte à consentir jusqu'à la fin du processus.

Si l'un des médecins juge que vous n'êtes pas admissible, votre demande sera refusée et la démarche sera interrompue. Soyez rassuré, votre médecin traitant ainsi que l'équipe de soins continueront à prendre soin de vous, selon votre plan de traitement. Toutefois, si votre condition clinique évolue, vous pourriez faire une seconde demande.

4 La préparation

Si les évaluations médicales concluent que vous répondez à tous les critères exigés par la loi, le médecin qui procédera à l'aide médicale à mourir planifiera avec vous le déroulement souhaité.

Voici quelques détails dont vous aurez à discuter :

- la date et l'heure approximatives;
- les proches qui seront présents;
- le lieu;
- les rituels que vous souhaitez;
- les dernières volontés;
- etc.

Vos préférences seront prises en considération selon les possibilités offertes par le milieu.

Tôt durant le processus, le personnel infirmier évaluera vos veines pour déterminer l'accès veineux le plus approprié à installer pour le soin.

Il est important de vous assurer que vos documents légaux sont complétés selon vos volontés (succession testamentaire, services funéraires, etc.).

Tout au long du processus, les membres de l'équipe interdisciplinaire, dont le médecin, les infirmières, les intervenants psychosociaux et spirituels, seront près de vous et de vos proches pour vous aider à planifier cette étape le plus humainement possible.

5 Le jour planifié

Le médecin et l'équipe de soins tenteront de rendre vos derniers moments les plus paisibles possible. Les personnes avec lesquelles vous aimeriez vivre ces moments sont les bienvenues autour de vous. De plus, les intervenants impliqués vous soutiendront émotionnellement, vous et vos proches, dans vos derniers adieux.

Le moment venu, le médecin demandera à nouveau si vous désirez toujours recevoir l'aide médicale à mourir. Après avoir reçu votre consentement et s'être assuré que vous êtes prêt, le médecin commencera l'administration intraveineuse des médicaments associés à la procédure. Vous recevrez d'abord un médicament pour vous détendre, puis un second entraînera un coma artificiel profond et l'arrêt respiratoire. Le troisième est un bloqueur neuromusculaire. Suivront l'arrêt cardiaque puis le décès. La procédure est brève et d'une grande douceur. Elle n'engendre aucune souffrance.

Le médecin, un membre de l'équipe soignante ainsi que vos proches resteront à votre chevet jusqu'à votre décès.

Une trousse de deuil comprenant les ressources communautaires disponibles en suivi de deuil ainsi que des références bibliographiques pour les adultes et les enfants pourraient être remise à vos proches.

Il est important de souligner que la réflexion au sujet d'une maladie avancée et la fin de vie associée est un processus exigeant émotionnellement. En tout temps, si vous souhaitez rencontrer un intervenant psychosocial ou en soins spirituels pour vous soutenir dans votre réflexion ou dans votre démarche, veuillez s'il vous plaît nous en aviser.



Informations supplémentaires

Pour de l'information concernant les soins palliatifs ou l'aide médicale à mourir, communiquez avec l'un des professionnels de votre équipe de soins ou l'infirmière consultante en soins palliatifs de votre secteur :

Coordonnées

Coordonnées des infirmières consultantes en soins palliatifs

- Jardins-Roussillon**
450 699-2425, poste 4292
- Haut-Saint-Laurent**
450 829-2321, poste 1323
- Suroît**
450 371-9920, poste 2446
- Vaudreuil-Soulanges**
579 491-8792 | 579 490-3354

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CES DERNIERS MOMENTS DE VIE...

Pour mieux vous guider



Québec

Vous trouverez d'autres éléments de réponses à vos questions en lien avec la fin de vie dans la brochure « Ces derniers moments de vie ».

Ressources utiles

Site du ministère

Pour en savoir plus sur la Loi concernant les soins de fin de vie, visitez le sante.gouv.qc.ca, cliquez sur Programmes et mesures d'aide, puis sur Aide médicale à mourir.

Planification préalable des soins

Pour en savoir plus sur la planification préalable des soins, visitez le planificationprealable.ca et kgg.on.ca/fr/patients-families-and-visitors/advance-care-planning.

Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD)

Pour en savoir plus sur les droits de mourir dans la dignité, visitez le : <https://aqdmd.org/>

Le contenu de cette brochure est inspiré du dépliant « L'aide médicale à mourir - Mieux comprendre les étapes » du CHUM.

La présente brochure a été accomplie en étroite collaboration avec de nombreux professionnels de la santé des trois CISSS de la Montérégie. Nous tenons à remercier l'ensemble des intervenants sollicités dans le cadre de ce projet.